



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3150

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 17 du mois de janvier 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois de janvier, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Bernard VIDAL à Alain VIDAL, Céline MULET à Claire TURREL, Fanny GARRIGUES à Pauline MARTIN (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-volontaires pendant leur temps de travail - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L723-11 et suivants du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu la loi N°96-370 du 3 mai 1996 ;

Considérant que l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non-salariés qui ont la qualité de sapeurs-pompiers peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour formation et/ou pour intervention, pendant le temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement auquel il appartient.

Considérant que 3 agents municipaux sont concernés :

- Mathieu PETITIMBERT
- Anthony ASENSIO
- Lisa SARRAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (une abstention) les termes des 3 conventions relatives à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail **ci-annexée** ;

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le 19/01/2023

ID : 034-213401433-20230117-3150-DE

SLOW

AUTORISE à l'unanimité (une abstention) Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr